



*Ensemble,  
développons notre profession !*

Le 12 octobre 2016

Objet : Cotisations

Ce courrier commun rédigé au nom de la FFK et du SNK signe un tournant initié il y a un an par Roland HAMON.

Nous arrivons au terme de l'année 2015 et celle-ci aura été chargée pour la FFK au niveau de la réglementation tant sur le plan juridique que sur la réorganisation interne de son fonctionnement.

Vous trouverez ci après les aménagements sur la répartition des missions et des rôles des deux organisations :

### **FFK et SNK.**

Ces aménagements sont établis dans le cadre du rapprochement entre la FFK et le SNK qui veulent tous deux offrir une lecture plus claire de la kinésiologie aux adhérents, aux pouvoirs publics, à nos partenaires respectifs et au grand public.

En effet, cette répartition **fait naître une nouvelle organisation.**

**Le futur est pleinement devant nous et nous oriente à la coopération et au partenariat devenus incontournables.**

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Que devient la FFK ?

Qu'est devenu le SNK, où en est-il ?

### **Que devient la FFK ?**

La FFKS devient la FFK – Fédération Française de la Kinésiologie.

Sur les conseils d'avocats spécialisés dans les « médecines non conventionnelles » que la FFK a sollicité, il ressort la nécessité impérieuse de développer une kinésiologie « française » en cohérence avec les lois en vigueur dans notre pays tant sur les plans administratifs que de la formation dont découle l'exercice professionnel de notre activité de Kinésologue qui reste à ce jour, une « activité non réglementée ».

Pour cela, le premier maillon de l'exercice de la kinésiologie est la FORMATION.

Comme vous le savez, la FFK a travaillé dur pour valider la formation en kinésiologie par l'obtention d'une inscription auprès du RNCP (Répertoire National de la Certification Professionnelle) encore en cours.

Ce qui se traduit non pas par la validation des concepts et des modules tels que vous les connaissez mais par l'acquisition de compétences.

**La FFK a développé son champ de compétences autour de la formation. Sa mission et son rôle seront d'accueillir, d'accompagner, de structurer et de réguler tous les aspects autour de la formation et ses intervenants sur les plans administratifs, juridiques et promotionnels.**

Cela signifie :

- Accompagner les écoles à être juridiquement et légalement conforme aux règles de la formation continue ;
- accompagner les enseignants actuels et former ceux qui veulent le devenir pour transmettre de façon pédagogique et respectueuse un programme commun répertorié en Unité de Compétences ( UC);
- accompagner les étudiants tout au long de leur parcours de formation jusqu'à leur certification par le biais d'un passeport transversal et d'un système de tutorat.

Comme vous l'aurez compris, **la FFK gèrera les personnes morales que sont les écoles, les associations d'étudiants et d'instructeurs.**

C'est pour cela que, comme vous l'a indiqué le courrier que vous avez reçu en mai 2015, **pour l'année 2016, la FFK encourage tous les kinésologues professionnels consultants à se regrouper au sein du Syndicat National des Kinésologues.**

**Vous ne recevrez donc pas d'appel de cotisation de la FFK puisque vous ne pouvez plus y adhérer.**

**Concernant les kinésologues professionnels enseignants, vous serez tenus informés de la conduite à tenir, par un prochain courrier."**

**Qu'est devenu le SNK, où en est-il ?**

**Ce dernier a beaucoup évolué, car la kinésiologie n'appartient à personne, ni à aucune figure.**

**Le SNK a avancé sur son développement et sur son fonctionnement sur les plans :**

- démographique
- juridique & administratif
- de communication
- des partenariats
- humain.

**Cela a permis de générer un renouvellement des personnes composant le Conseil d'administration et le rapprochement FFK/SNK en est le fruit. Ayant les mêmes valeurs, les mêmes orientations et les mêmes objectifs, notre désir est de continuer à travailler de concert.**

**Le syndicat est une organisation opérationnelle et compétente pour accueillir les professionnels dans leur activité, la promouvoir et la défendre à leurs côtés au besoin.**

Nous avons de nombreux points en commun qui faciliteront cette transition et **cette structure correspond davantage à ce que vous êtes : des PROFESSIONNELS de la KINESIOLOGIE.**

**Les conditions requises exigées pour l'adhésion au SNK sont quasi identiques à celles que vous avez connues à la FFK  
Pour 2016, la cotisation reste aussi la même, à savoir 80€.**

Dès que votre adhésion sera validée, vous bénéficierez des services développés par le SNK pour ses adhérents.

Nous rappelons ici une règle du droit du travail, dont le SNK dépend, qui veut que l'adhésion à un Syndicat professionnel est libre. **Il vous appartient donc de faire la démarche de le rejoindre.**

Le SNK est un Syndicat corporatif d'employeurs même si nous travaillons principalement pour la plupart en Profession Libérale. Ce n'est pas un syndicat de salariés (type CGT par exemple).

Sur le site, vous trouverez une page d'accueil spécialement créée pour vous :  
<http://snkinesio.fr/adhesion-et-cotisation/bienvenue-aux-adherents-de-la-ffk-faq/>

Et pour adhérer, vous pouvez vous reporter à la page « adhésions » :  
<http://snkinesio.fr/adhesion-et-cotisation/>

**Le train est en marche et poursuit sa course.  
A chacun de saisir l'opportunité de monter dedans.  
Adhérer au SNK c'est soutenir et reconnaître aussi le travail de la FFK.  
Merci à tous pour votre confiance.**

**Thierry WAYMEL**  
**Président de la FFK**



**Sarah ALIMONDO**  
**Présidente du SNK**

